



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Forêt de Moulière, Plateau d'Archigny-Bellefonds » (NA_MOAB)

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Forêt de Moulière, Plateau d'Archigny-Bellefonds**» (NA_MOAB) au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

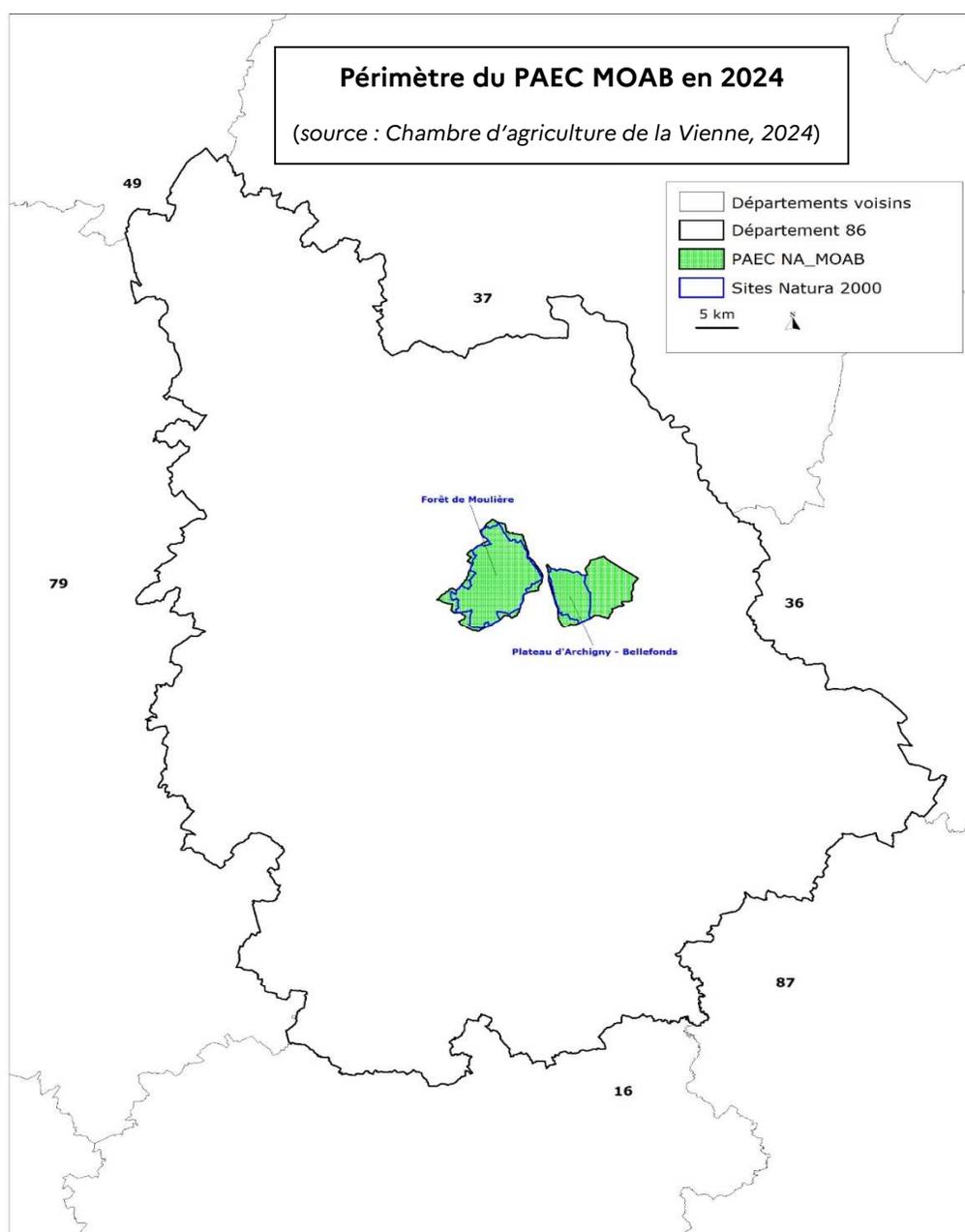
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « FORET DE MOULIERE, PLATEAU D'ARCHIGNY-BELLEFONDS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC MOAB, à enjeu « Biodiversité », dont le périmètre en 2024 est représenté sur la cartographie ci-dessous, est situé dans le département de la Vienne et est issu de la fusion de deux PAEC de la précédente programmation PAC 2014-2022 qui étaient la « Forêt de Moulière » (PC_MOUL) et le « Plateau d'Archigny-Bellefonds » (PC_PLAB).

Le PAEC MOAB couvre deux sites Natura 2000, qui sont des zones de protection spéciale (ZPS) définies dans le cadre de la Directive Oiseaux (DO) 2009/147/CE du 30 novembre 2009 :

- le site de la « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » (FR5410014),
- et le site du « Plateau de Bellefonds » (FR5412016).



Ainsi le PAEC MOAB en 2024 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ARCHIGNY, BEAUMONT SAINT-CYR, BELLEFONDS, BIGNOUX, BONNES, BONNEUIL-MATOURS, DISSAY, LA CHAPELLE-MOULIERE, LA PUYE, LINIERS, MONTAMISE, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX, VOUNEUIL-SUR-VIENNE.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC MOAB concerne près de 130 exploitations agricoles, qui exploitent 7 300 ha de surface agricole utile (SAU) soit 45% du territoire. Les terres sont principalement conduites en grandes cultures, et 30% de la surface agricole est maintenue en surfaces en herbe ou à la production de fourrage, malgré une nette régression des ateliers d'élevage sur le territoire (*source : LPO Poitou-Charentes, Chambre d'agriculture de la Vienne ; 2021*).

Les modifications de pratiques agricoles ont eu des conséquences sur les populations d'oiseaux, notamment :

- la raréfaction des lieux de reproduction et d'alimentation, par le recul de l'élevage à l'herbe ;
- la perte de sites de nidification liée à la disparition de haies ;
- des échecs de nidification causés par un défaut de gestion de parcelles (entretien de jachères en période critique) ;
- la diminution de la ressource alimentaire (stocks de graines) par la diminution du linéaire de lisière en lien avec l'intensification des pratiques agricoles.

Les terres agricoles du pourtour du massif forestier de Moulière et du plateau d'Archigny-Bellefonds accueillent une avifaune remarquable de haute valeur patrimoniale reconnue notamment par la désignation de ces sites en ZPS Natura 2000. De manière générale, les espèces en tirent une part plus ou moins importante de leur nourriture. Il est à noter que :

- l'Alouette lulu, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et l'Édicnème criard nichent au sol ;
- la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir nichent respectivement dans les haies buissonnantes et dans les arbres de bords de champs ;
- l'Engoulevent d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore se nourrissent sur les lisières et les prairies.

Si les espaces utilisés varient selon les espèces, toutes ont en commun la nécessité de trouver des zones de nidification non perturbées pendant la période de reproduction et des zones d'alimentation en graines, insectes ou micromammifères. Aussi les MAEC proposées au sein de ce PAEC, spécifiques à la création de prairies et de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles, et à la protection des espèces, ont pour objectifs de pallier à ces problématiques.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures proposées sur le territoire du PAEC MOAB, listées dans le tableau ci-dessous, sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à l'enjeu spécifique de biodiversité :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Biodiversité	NA_MOAB_CIFF	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	652 €
	NA_MOAB_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_MOAB_ESP3	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	200 €
	NA_MOAB_ESP4	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	254 €

Une notice 2024 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC MOAB, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-après :

Critère de priorisation N°2	Parcelles à engager situées au sein des sites Natura2000.
Critère de priorisation N°3	Exploitation d'élevage en système herbager.
Critère de priorisation N°4	Engagement en mesure CPRA qui implique une volonté de pérenniser le couvert.
Critère de priorisation N°5	Part de surface éligible engagée, par ha en ordre décroissant.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2024 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
Chambre d'agriculture de la Vienne	Concilier pratiques agricoles et préservation de la biodiversité	Visite de terrain : enjeux biodiversité du territoire avec une approche naturaliste.
LPO Poitou-Charentes		Notices des mesures MAEC et cahiers des charges, volets agronomiques et réglementaires selon les enjeux du territoire et la PAC.

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Anne-Sophie BAZILE
Téléphone de la personne référente N°1	06 75 73 28 51
Mail de la personne référente N°1	anne-sophie.bazile@vienne.chambagri.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Jean-Philippe PERRAUD
Téléphone de la personne référente N°2	06 86 38 52 96
Mail de la personne référente N°2	jean-philippe.perraud@vienne.chambagri.fr
Nom de la structure animatrice N°2	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) POITOU-CHARENTES
Nom/Prénom de la personne référente N°1	DUBOIS Thierry
Téléphone de la personne référente N°1	06 72 46 96 58
Mail de la personne référente N°1	thierry.dubois@lpo.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	PERSON Louis
Téléphone de la personne référente N°2	07 86 31 67 67
Mail de la personne référente N°2	louis.person@lpo.fr